

PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE FLÉRON

Conseil de l'action sociale

**Extrait du registre des délibérations de la séance du lundi 09 mars 2020**

**Présents :** Monsieur LINOTTE, Président ;  
MM. LO BUE, JOYEUX, DEFECHEREUX, BERGENHOUSE, GALLUZZO,  
BODET, NULLI, KOERFER, DIANA, GILSON, Membres ;  
Madame BALLESTRIN, Directrice générale du CPAS – Secrétaire.  
Monsieur ANCION, Bourgmestre.

---

CAS20200309.5

**Organes - Déclaration d'apparement du nouveau membre (B.GALLUZZO) - Prise d'acte**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles 118 à 135 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le décret du 07 septembre 2017 modifiant les déclarations d'apparement ;

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés des conseils de l'action sociale ;

Vu le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution dont la section 5, article 22 ;

Considérant que le CPAS de Fléron fait partie des institutions/associations suivantes :

- Chapitre XII SPOT
- Chapitre XII GILS
- Chapitre XII Maintien à domicile au pays de Liège
- Intercommunale IMIO

Qu'en vertu du décret susvisé, les administrateurs représentant les CPAS associés dans les instances des intercommunales et associations chapitre XII dont le centre fait partie, sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils concernés sur base de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que chaque membre doit déclarer individuellement son adhésion ou son apparement à un parti politique représenté au Parlement wallon, à savoir : Centre démocrate humaniste (CDh), ECOLO, Mouvement réformateur (MR), Parti socialiste (PS) et PTB Go;

Vu sa délibération du 07 janvier 2019 (CAS20190107.12) prenant acte des déclarations d'apparement individuelles de chaque membre du conseil de l'action sociale;

Vu sa délibération du jour (CAS20200309.04) procédant à l'installation de Monsieur Brieux Jean B. GALLUZZO en remplacement de Monsieur Xavier DALKEN, démissionnaire;

PREND

ACTE

Article 1er

de la déclaration individuelle d'apparement de Monsieur Brieux Jean B. GALLUZZO : Centre démocrate humaniste (CDh).

Article 2

La publication de déclaration d'apparement sera rectifiée sur le site internet de la commune.

Article 4

La liste des décisions prises en cette séance, dont la présente, sera transmise dans les dix jours au collège communal en application de l'article 112 § 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
(sé) Corinne BALLESTRIN.



Le Président,  
(sé) Stéphane LINOTTE.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale du CPAS,

Corinne BALLESTRIN



Le Président,

Stéphane LINOTTE